



Programme d'Investissements d'avenir (PIA3) "Innov Avenir Filières" en Normandie Appel à projets

PROPOS PRELIMINAIRES

L'Etat et la Région Normandie ont fait de l'innovation un de leurs axes forts en faveur du développement économique régional, le maintien et la création d'emplois durables et qualifiés sur le territoire régional passant notamment par le développement et la transformation des filières.

En effet, la région Normandie présente un tissu d'entreprises couvrant des domaines économiques très larges, allant notamment du secteur agricole, à l'industrie aéronautique, le numérique, le secteur équin ou l'automobile. De nombreuses filières industrielles sont donc représentées et se structurent autour d'associations d'entreprises qui rayonnent aujourd'hui à l'échelle de la Normandie, sous forme d'associations de filières ou de pôles de compétitivité. La Région soutient fortement cette structuration autour de 12 filières stratégiques régionales qui contribuent à améliorer la compétitivité des entreprises de leur secteur. Les services déconcentrés de l'Etat accompagnent également le développement de projets de filières qui concourent au renforcement et au dynamisme de l'économie normande.

Le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir piloté par le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et des Régions sur des projets visant à l'accompagnement et à la transformation des filières.

La montée en gamme de l'offre de l'industrie française pour gagner en compétitivité suppose un effort continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Le développement de nouveaux modèles crée de nombreuses opportunités d'émergence rapide de nouveaux acteurs positionnés sur des marchés extrêmement variés. Le dynamisme de ces acteurs et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

Le tissu des PME françaises est un indispensable support à la croissance économique nationale. Le développement d'une politique d'innovation au service des PME est un levier du développement économique.

Dans ce contexte, la Région Normandie et l'Etat souhaitent mettre en œuvre une action « Accompagnement et transformation des filières » au profit des entreprises de son territoire, en cohérence avec les priorités stratégiques régionales, notamment celles présentées dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation.

En Normandie, l'Etat (via le Programme d'Investissements d'Avenir) et le Conseil Régional prévoient d'investir à parité 6 223 660 euros sur cette action mise en œuvre par Bpifrance, opérateur.

Ce partenariat se traduira dans le cadre d'appels à projets fermés, se référant au SRDEII Normandie.

La première vague de cet appel à projet

"Innov Avenir Filières" en Normandie

sera ouverte du 20 février 2018 au 18 mai 2018 à 12h

**Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme de collecte
PIA3 Innovation – Normandie.**

**Les appels à projets seront organisés selon le processus décrit en page 4, jusqu'à
épuisement des fonds**

- **TYPE DE PROJETS ATTENDUS**

L'appel à projets "Innov Avenir Filières" vise à renforcer la compétitivité des filières stratégiques françaises en permettant le recours à des moyens de production ou des infrastructures de recherche partagés, l'échange de données et d'informations, le partage des visions technologiques et de marché, ainsi que l'initiation de démarches commerciales partagées.

Les projets devront à minima avoir les caractéristiques suivantes :

- ➔ s'inscrire dans les priorités exprimées dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), et notamment relever explicitement d'une ou de plusieurs dynamiques stratégiques régionales.
- ➔ Présenter un caractère innovant (technologique, organisationnel, social...)
- ➔ Disposer d'un modèle économique viable à 3 ans (y compris pour le remboursement des avances récupérables)
- ➔ Présenter un autofinancement minimum de 50% (ressources privées – fonds propres ou quasi fonds propres) sur la durée du projet, ainsi qu'un plan de financement équilibré sur cette période
- ➔ Présenter un budget de dépenses éligibles total compris entre 1 M€ et 4 M€ pour un financement public sollicité représentant au maximum 50% du budget

Les projets soutenus doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière industrielle et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire indépendantes (ETI) issues de cette filière. Ils doivent en outre démontrer, à terme, une autonomie financière vis-à-vis du soutien public.

Ils peuvent notamment prendre la forme de :

- **création d'unités industrielles partagées** permettant à des entreprises d'une même filière s'inscrivant dans une stratégie globale de mutualiser leurs investissements, de participer activement à la stratégie de la filière ou de bénéficier d'un accès à des moyens ouverts ;
- **mise en commun de compétences techniques** permettant aux entreprises d'une même filière de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité,
- **mise en place d'outils collaboratifs** permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, ... avec un plan d'affaires dédié.

Les projets contiennent une **composante « structuration de la filière » obligatoire pour être éligibles à l'action**, et éventuellement une composante « **projet de R&D** » optionnelle. Ainsi, les projets éligibles peuvent avoir pour objet :

- Soit exclusivement la structuration et l'animation d'une filière et/ou d'une plateforme
- Soit la structuration et l'animation d'une filière incluant la réalisation de projets de R&D mutualisés

Les projets présentés ne peuvent pas porter uniquement sur des travaux de R&D.

L'appel à projet est ouvert à tous secteurs et domaines d'activités, notamment :

- aéronautique, automobile, électronique...
- logistique, sous-traitance industrielle...
- construction, énergie, économie maritime...
- numérique, sécurité, cyber-sécurité...
- savoir-faire excellence, tourisme...
- agroalimentaire, agro ressources, cheval / équin...
- santé, chimie, cosmétique

Ainsi que des domaines transversaux tels que :

- Industrie du futur / French Fab ;
- Silver Economie ;
- économie circulaire (développement durable / éco matériaux, recyclage / valorisation...);
- matériaux (vieillesse, performance, intelligence...);
- intelligence économique ;
- économie sociale et solidaire.

- **LE BENEFICIAIRE DE L'AIDE**

Quel que soit le mode de collaboration choisi entre les partenaires, l'aide est versée soit :

- à une entreprise
- à une structure fédérant plusieurs entreprises, voire une entité représentative des entreprises de la filière (telle une fédération professionnelle, un GIE, une association, un centre technique, un pôle de compétitivité ... ou tous porteurs pouvant être considérés comme un pôle d'innovation au sein de l'encadrement RDI SA 40391).

Le porteur peut associer au projet un ou plusieurs laboratoire(s) ou établissement(s) de recherche ou toute structure(s), publique(s) ou privée(s), réalisant ou coordonnant des travaux de R&D à caractère technologique ou non technologique.

Dans ce cas, le porteur joue le rôle de chef de file ; il assure, en tant que tel, la coordination du projet et centralise les informations destinées à Bpifrance, dont il est l'interlocuteur unique.

- **LES DEPENSES ELIGIBLES**

L'assiette minimale des dépenses liées au projet est de 1M€, le montant des financements publics sollicités étant plafonné à 2M€.

Les dépenses éligibles varient en fonction de la nature du projet, selon qu'il porte exclusivement sur la structuration et l'animation de la filière ou qu'il comporte également une option « projet de R&D » :

- **Mise en place de nouveaux projets d'animation de filières**

Il s'agit de nouveaux projets d'animation de filières bénéficiant aux entreprises de la filière et/ou la création de plateforme. Les dépenses éligibles sont composées des frais internes relatifs au personnel d'animation / gestion et des dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation du projet.

Ce sont notamment:

- des dépenses internes comprenant les salaires du personnel animant et gérant la plateforme ;
- des investissements matériels (machines, logiciels...) nécessaire à la structuration de la filière pris en compte pour leur coût total HT à l'achat ;
- des dépenses d'animation, marketing, déplacement, salon en lien avec la filière... à justifier dans la demande d'aide.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- les investissements de remplacement quel que soit la nature du bénéficiaire ;
- les frais de fonctionnement ou de gouvernance des associations ou autres structures d'accompagnement de filières (sauf si celles-ci sont présentées dans le cadre d'une prestation à valeur ajoutée par le bénéficiaire de l'aide).

- **Projets de Recherche et Développement :**

Il s'agit de la réalisation d'un projet de R&D présenté par le porteur de projet pour le compte de la filière.

Les dépenses éligibles sont notamment :

- des frais internes représentant les salaires du personnel technique ;
- des achats consommables ;
- des prestations externes et de la sous-traitance ;
- des investissements non récupérables, pris en compte pour leur coût HT à l'achat ;
- de l'amortissement des investissements récupérables (au prorata de leur utilisation sur la durée du projet).

Deux modèles différents d'annexes financières sont à présenter en fonction de la nature de chaque projet, selon qu'il s'agit de la « Structuration et animation de la filière » ou de « Projet de R&D ».

Dans l'hypothèse où une entreprise demanderait à la fois un financement pour la structuration et l'animation de la filière, et pour un projet de R&D, les dépenses présentées devront être bien distinctes pour chacun des projets : il ne peut pas y avoir de cumul de demande d'aide pour une même dépense.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception d'un dossier complet.

Le porteur de projet et ses partenaires doivent s'impliquer financièrement et significativement dans le projet. Les apports privés du plan de financement ne devront pas comporter plus de 30% d'apports en nature sous forme de valorisation de temps passé.

- **MODALITES FINANCIERES DE L'AIDE**

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat (articles 107 et 108 du Traité fondateur de l'Union européenne). Il est notamment tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'Etat avec le marché intérieur, du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Le soutien financier apporté pour la composante structuration et l'animation de la filière est adossé aux « aides en faveur des pôles d'innovation » (article 5.2.3 du Régime cadre exempté de notification N° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014/2020).

Le soutien financier apporté pour la composante « projets de R&D » soutenus dans le cadre de la structuration de la filière est adossé aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020, (article 5.2.1 du Régime cadre exempté de notification N° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014/2020).

L'aide peut couvrir jusqu'à 50% maximum de l'ensemble des dépenses éligibles. Le taux d'intervention peut être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, et de l'incitativité réelle de l'aide.

L'aide est accordée aux projets à 50% sous formes de subventions et à 50% sous forme d'avances récupérables.

Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat. Ainsi le budget du projet doit comporter un minimum de 50% d'autofinancement.

Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

- **CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS**

Pour être éligible, un projet doit:

- être complet au sens administratif (cf. dossier de candidature disponible sur la plateforme de dépôt [<http://innov-avenir.normandie.fr>]) ;
- avoir un enjeu important en termes d'industrialisation, de perspectives d'activité et d'emploi ;
- satisfaire la contrainte de montant minimum taille indiquée au paragraphe « Type de projets attendus » ;
- être porté par une entreprise présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- en cas de mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un modèle d'affaires avec un autofinancement à terme de cette structure ;
- bénéficier au développement industriel et commercial des entreprises de la filière visée, et en particulier des PME.

Les projets éligibles sont instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- développement des avantages concurrentiels des secteurs industriels dans la concurrence mondiale ;
- développement et industrialisation de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant et valeur ajoutée ;
- soutien à la pérennité et au développement du tissu industriel (notamment renforcement de la compétitivité de PME et ETI des filières) ;
- impact en termes d'activité économique et d'emploi particulièrement en Normandie et en France dans un horizon de 5 à 10 ans ;
- impacts écologiques et énergétiques et contribution à la transition écologique et énergétique sous un angle plus stratégique ;

- pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.) ;
- qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté ;
- capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...).

- **PROCESSUS DE SELECTION, DE DECISION ET DE SUIVI**

- a. Les instances de sélection**

La sélection des lauréats s'opère dans le cadre d'un appel à projets fermé.

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme PIA3 Normandie dédiée [<http://innov-avenir.normandie.fr>].

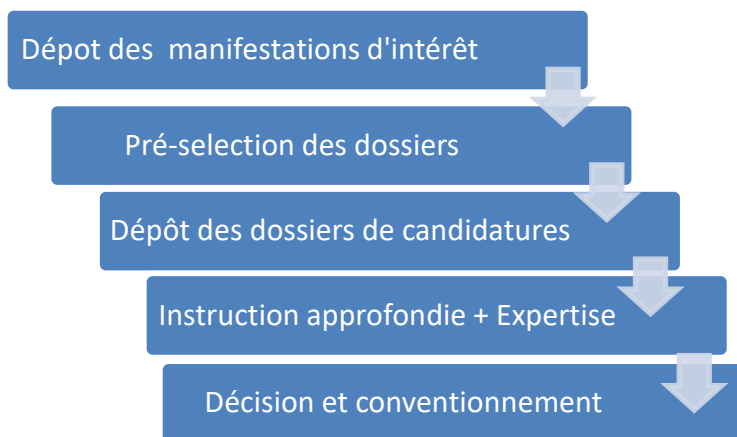
L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance, en lien avec les services de l'Etat et de la Région, dans le cadre d'une procédure transparente, impartiale et respectant l'égalité de traitement des candidats. La sélection des projets est assurée par un comité de sélection régional composé des représentants de l'Etat, de la Région Normandie, de l'AD-Normandie et de Bpifrance. Les décisions se prennent au sein de ce comité par consensus entre l'Etat et la Région et fixent les modalités de soutien financier aux projets lauréats.

Le processus de sélection comporte systématiquement une audition par le comité de sélection régional. Des personnalités qualifiées pourront participer à cette audition à l'initiative du comité de sélection régional.

- b. Les modalités**

Afin de sélectionner les meilleurs projets et de laisser aux porteurs le délai nécessaire à la finalisation de son projet, le processus de sélection se décline en deux phases :

- dépôt d'un dossier de présentation général du projet (AMI) permettant une présélection des projets autorisés à candidater sur la base du modèle de dossier disponible sur la plateforme de collecte PIA3 Normandie ;
- dépôt du dossier complet pour instruction approfondie et sélection des projets retenus.



Date limite de dépôt des manifestations d'intérêt : 18/05/2018 à 12h

Décision de pré-sélection : 29/06/2018

Date limite des dossiers complets pour les projets présélectionnés : 31/08/2018

Instruction approfondie + Expertise : jusqu'au 15/11/2018

Décision : 07/12/2018

c. Le conventionnement.

Bpifrance assure au nom de l'Etat et de la Région, la notification des aides aux porteurs de projets. Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance qui assure le suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés par la Région et l'Etat.

Les modalités de versement et de remboursement des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions conclues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

L'aide est versée en plusieurs tranches en fonction du calendrier et des jalons de réalisation du projet. Le solde sera conditionné à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité ou de développement/industrialisation du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra d'explicitier les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

Bpifrance s'assure de la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier,

ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé. Bpifrance informera le comité de pilotage régional du suivi des projets retenus et mettra à sa disposition le rapport de fin de programme.

d. La communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le PIA et la Région dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir et la Région Normandie », accompagnée du logo du Programme d'Investissements d'Avenir et de la Région.

L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

e. Les conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet à Bpifrance, à l'Etat et à la Région les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques...).

Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans les conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

CONTACTS ET INFORMATIONS

Les équipes de Bpifrance, de la Région et les services déconcentrés concernés de l'Etat (DIRECCTE) se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Region Normandie / AD Normandie :

Lionel MANCIOPPI – lionel.mancioppi@adnormandie.fr - 02 31 53 65 60

Etat :

Sylvain BORDE – sylvain.borde@direccte.gouv.fr - 02.35.52.32.21

Bpifrance

Dept 76/27 : Stephane DUVAL – innopia3-normandie@bpifrance.fr – 02 35 59 26 36

Dept 14/50/61 : Laurence CUENIN – innopia3-normandie@bpifrance.fr - 02 31 46 76 76

Information et dépôt de dossier :

Site PIA3 - Normandie [<http://innov-avenir.normandie.fr>]